

**16 AVRIL 1999.** ↗

Publié le : 11-08-1999

Arrêté ministériel fixant **le nombre de membres du Collège de médecins pour la fonction « soins intensifs »**

Le Ministre de la Santé publique et le Ministre des Affaires sociales,

Vu la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, notamment l'article 15, modifié par la loi du 29 avril 1996;

Vu l'arrêté royal du 15 février 1999 relatif à l'évaluation qualitative de l'activité médicale dans les hôpitaux, notamment l'article 6, § 1er;

Arrêtent :

Article unique. Le nombre de médecins du Collège de médecins chargé de l'évaluation externe de la qualité de l'activité médicale de la fonction « soins intensifs » est fixé à **8**.

Bruxelles, le 16 avril 1999.

Le Ministre de la Santé publique et des Pensions,

M. COLLA

La Ministre des Affaires sociales,

Mme M. DE GALAN

**10 JUIN 1999.** ↗

Publié le : 15-09-1999

**Arrêté ministériel portant nomination des membres du Collège de médecins pour la fonction « soins intensifs »**

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, chargé de la Santé publique et le Ministre des Affaires sociales,

Vu la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, notamment l'article 15, modifié par la loi du 29 avril 1996;

Vu l'arrêté royal du 15 février 1999 relatif à l'évaluation qualitative de l'activité médicale dans les hôpitaux, notamment l'article 6, § 1er;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1999 fixant le nombre de membres du Collège de médecins pour la fonction « soins intensifs »;

Vu la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis modifiée par la loi du 17 juillet 1997, notamment les articles 2 et 2bis;

Vu que la dérogation à l'article 2, § 1er, et à l'article 2bis, § 1er, est motivée par le fait que les associations scientifiques et les unions professionnelles proposant ne disposent pas de suffisamment de membres féminins;

Etant donné le fait que si une modification intervient dans la composition des membres des associations scientifiques et des unions professionnelles proposant, à savoir une augmentation du nombre de membres féminins, un arrêté ministériel modifiant le présent arrêté ministériel sera immédiatement rédigé,

Arrêtent :

Article unique. Sont nommés membres du Collège de médecins pour la fonction « soins intensifs » :

Dr. Alexander Jean-Paul, 2020 Antwerpen

Dr. Biarent Dominique, 1180 Bruxelles

Dr. Bossaert Léo, 2530 Boechout

Dr. Damas Pierre, 4000 Liège

Dr. De Jongh Rafaël, 3600 Genk

Dr. Huyghens Luc, 9506 Geraardsbergen

Dr. Laurent Marius, 7133 Buvrines

Dr. Sottiaux Thierry, 6041 Gosselies

Bruxelles, le 10 juin 1999.

Le Vice-Premier Ministre

et Ministre de l'Intérieur, chargé de la Santé publique,

L. VAN DEN BOSSCHE

La Ministre des Affaires sociales,

Mme M. DE GALAN